

**DEL2024-029**



**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 3 avril 2024**  
**19 heures**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

**OBJET : Adoption de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni le mercredi 3 avril 2024 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine SEGUIN, 1ère Adjointe assurant la suppléance du Maire empêché.

**PRÉSENTS :** M<sup>me</sup> Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - M<sup>me</sup> Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - M<sup>me</sup> Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - M<sup>me</sup> Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - M<sup>me</sup> Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - M<sup>me</sup> Odile DESPLANQUES - M<sup>me</sup> Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE - M<sup>me</sup> Clarisse PIERRE - M<sup>me</sup> Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - M<sup>me</sup> Audrey MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :** M. Yann GAMAIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - M<sup>me</sup> Huguette LACROIX - M<sup>me</sup> Nathalie SAGOLS - M<sup>me</sup> Laetitia INNOCENTI - M<sup>me</sup> Sophie PERCHERON.

**POUVOIRS DE :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à M<sup>me</sup> Catherine SEGUIN - M<sup>me</sup> Huguette LACROIX à M<sup>me</sup> Aleth CORCIN - M<sup>me</sup> Nathalie SAGOLS à M<sup>me</sup> Andrée MARCKERT - M<sup>me</sup> Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - M<sup>me</sup> Sophie PERCHERON à M<sup>me</sup> Patricia DI SANTO.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pierre-François DERACHE.

**DOMAINE / THÈME : FINANCES**

**RAPPORTEUR : Pierre FAURET**

**SYNTHÈSE**

Consécutivement au passage à la nomenclature M57, la Commune doit définir annuellement, lors du vote du budget, une politique de fongibilité de crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite nomenclature donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation du Conseil Municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% de leurs dépenses réelles respectives, à l'exception des crédits alloués aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal sera informé des virements effectués lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite des 7,5% de leurs dépenses réelles respectives.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-22 et L5217-10-6 ;

**Vu** l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°DEL2022-084 du 07 décembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** l'avis rendu par la commission des finances en date du 25 mars 2024.

**Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que lors de sa séance du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (à l'exclusion des dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% ;

**Considérant** que cette fongibilité asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections ;

**Considérant** que cette fongibilité contribue à l'amélioration de l'efficacité budgétaire et de la réactivité opérationnelle ;

**Considérant** que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite des 7,5% de leurs dépenses réelles respectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite maximale autorisée de 7,5% de leurs dépenses réelles respectives,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette autorisation.

**VOTE :**

**POUR : 22**

Mme Catherine SEGUIN (2) - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN (2) - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT (2) - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTISTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE (2) - Mme Clarisse PIERRE.

**CONTRE : 6**

Mme Patricia DI SANTO (2) - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

Peymeinade, le 3 avril 2024

Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Catherine SEGUIN

Le Secrétaire de séance,  
Pierre-François DERACHE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pierre-François Derache', written in a cursive style.